



La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 21 juillet 2006 ;

Vu la demande du pétitionnaire, en date du 21/08/2016 reçue complète le 12/09/2016 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés :

| | |
|----------------------------|--------------------------------|
| Pétitionnaire: | Monsieur Laurent PAGES |
| Localisation des travaux : | |
| N° de parcelle : | |
| Nature des travaux : | Pose de clôture en zone Tétrás |

Considérant l'absence de conseil scientifique (en cours de renouvellement) et après avis favorable avec réserves, d'experts précédemment membres du CS sollicités en date du 22/09/16 et reçu le 28/09/16,
Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont conformes aux dispositions des articles 7 II du décret susvisé ;

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrites ci-avant.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- une bande de 2 mètres sera ouverte pour permettre la pose et l'entretien de la clôture active ;
- aucun arbre ne sera coupé en dehors de cette bande ;
- les genévriers nains seront conservés ;
- une expérimentation, consistant à mettre en place des signaux visuels sur les clôtures, sera menée ;
- les services du Parc National des Cévennes se réservent le droit de suspendre cette autorisation si l'impact sur le grand tétras s'avérait négatif ;
- en fin de chantier toute trace de travaux devra être effacée.

Article 3 :

Dans le cas où le pétitionnaire ne réalise pas lui-même les travaux, il transmettra le présent arrêté à l'entreprise qui interviendra pour son compte et qui devra donc prendre connaissance et respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

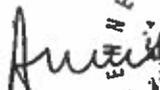
Article 4 :

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 5 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes


Anne Legile

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Parc national des Cévennes

- SDD, 6 bis place du Palais,

48400 Florac - Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) - Fax. : 04 66 49 53 36

- massif PNC Mont Lozère (tél. 04 66 61 28 62)

- Agent territorialement compétent : Stéphane Baty

Technicien agri environnement : 04 66 61.28.25/ 06 81.60.25.99

Diffusion :

- 1 copie pour le pétitionnaire

- 1 copie mairie de Lannéjols

- 1 copie massif Mont Lozère

- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4438.16)

- 1 original PNC-SG